

	<p style="text-align: center;"><b>NOTICE D'INFORMATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Aide à la construction ou à l'aménagement de serres maraîchères</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE 2008 / 14</b> <b>Du 24/11/2008</b></p>
---	--

Cette notice a pour objet d'apporter des compléments d'information de certains points de la circulaire. Cette notice n'est pas exhaustive et VINIFLHOR peut y apporter des compléments.

Ce régime d'aide couvre l'ensemble du territoire national (hors Corse et DOM - TOM)

Les critères d'éligibilité, les dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'aide sont définis par la circulaire précitée.

Il est essentiel de lire cette circulaire et cette notice pour compléter la demande d'aide et la demande de versement.

Vous trouverez en Annexe :

- La liste des pièces à joindre à la demande d'aide (annexe 1)
- La liste des pièces à joindre à la demande de versement (annexe 2)
- La liste des auditeurs agréés par VINIFLHOR pour l'audit énergétique. (annexe 3)

### **A ) Les critères d'éligibilité du demandeur d'aide**

#### **Article III-B-b : « Les sociétés hors GAEC... »**

Ces sociétés sont détenues au moins à hauteur de 50% de leur capital par des personnes physiques. Elles doivent indiquer dans leurs statuts : « **En cas de transfert de parts ou d'actions 50% de leur capital doit être détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société employé à plein temps** »

Le nouveau code rural impose aux GAEC d'être détenu à 100 % par des exploitants à titre principal et aux EARL d'être détenu à 50% par des exploitants à titre principal (article L324-8). Les GAEC et les EARL sont de fait dispensés de cette obligation.

#### Article III-B-c : « Les entreprises de production ... »

Ces sociétés sont détenues au moins à hauteur de 50% de leur capital par des personnes morales. Les statuts doivent comporter le nom de l'ensemble des actionnaires ainsi que leur participation au capital social.

Pour vérifier que les salariés sont affiliés au régime agricole et que l'activité de la société est agricole, une attestation d'adhésion de la société à la MSA est demandée.

#### Article III-B-e : « Les exploitations regroupées... »

Un regroupement d'exploitation peut présenter un projet de construction de serre unique sous réserve que chaque entreprise ait au moins une année d'existence.

### **B ) Les critères d'éligibilité relatifs au projet d'investissement**

#### Article IV-A : « Il doit être accompagné... »

Le projet doit être entièrement financé.

- Dans le cas où le projet est financé par un ou plusieurs prêts, une attestation bancaire doit être établie afin de confirmer l'accord de l'obtention de ces prêts. Une attestation par établissement bancaire est demandée.
- Si le projet est financé, hors aide publique, à au moins 50% par un autofinancement, une attestation du comptable ou de l'expert comptable certifiant que le demandeur dispose bien de la disponibilité nécessaire à cet autofinancement est demandée.

#### Article IV-A : « Peuvent être éligibles... »

##### Les projets en location de serres

Ces projets sont éligibles sous réserve que le contrat de location ait une durée minimale de 8 ans. La location doit être effective à la date du dépôt du dossier à la DDAF. Le contrat de location doit être joint à la demande d'aide.

##### Les projets réalisés en crédit bail

**A) Lors de la demande d'aide** le contrat de crédit bail doit être joint au dossier. Celui-ci doit préciser :

- La durée du contrat qui ne peut pas être supérieure à **15 ans**.
- La liste des investissements concernés par la location, avec leurs coûts HT.
- Le montant des annuités de remboursement.

**B) Lors de la demande de versement** le bénéficiaire devra choisir le mode d'attribution de l'aide des investissements concernés.

**1) Attribution de la subvention au bailleur.**

- L'aide versée au bailleur, sur les investissements concernés par le crédit bail, doit être utilisée intégralement au profit du preneur par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période du bail.
- En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse aux autorités nationales concernées la part de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.
- Si le montant du solde restant dû est inférieur au montant de la subvention, l'aide sera versée automatiquement au bénéficiaire
- Les documents suivants devront être joints au dossier :
  - Les copies de factures acquittées. Celles-ci doivent porter les mentions de règlement (date, mode de règlement et numéro de chèque) validées par le tampon et la signature du fournisseur. A défaut il devra être joint les relevés bancaires correspondant aux débits.
  - Une attestation du bailleur indiquant le montant du solde dû par le preneur et le nombre d'annuité restante
  - Un courrier du bailleur s'engageant à déduire l'aide de la valeur du capital à amortir soit par la réduction des loyers, soit par la réduction du nombre d'annuité restant
  - Un RIB original
- Un mois maximum après le versement de l'aide, le bailleur devra faire parvenir à VINIFLHOR une copie de l'avenant au contrat de crédit bail ainsi que le nouvel échéancier.

**2) Attribution de la subvention au preneur.**

- Celle-ci sera calculée sur la base des loyers effectivement payés (capital + frais financiers). La dépense prise en compte ne pourra jamais être supérieure au coût de l'acquisition ou de la construction par le crédit bailleur.
- L'aide totale pourra être versée, au bénéficiaire, dès que le montant total des loyers payés est au moins égal au montant de cette subvention.
- Les documents suivants devront être joints au dossier :
  - Les copies de factures des investissements concernés
  - Une facture acquittée par le bailleur ou une pièce comptable de valeur probante équivalente justifiant des loyers versés.

- Le producteur fait réaliser l'audit énergétique par un auditeur agréé figurant dans la liste jointe à cette notice. Cet audit doit être établi avant le dépôt du dossier en DDAF.
- A la demande d'aide, est joint :
  - La demande de versement concernant le paiement de l'aide, portant sur l'audit. Celle-ci se trouve sur le site de VINIFLHOR : [www.viniflhor.fr](http://www.viniflhor.fr)
  - La copie de la facture acquittée. Celle-ci doit porter les mentions de règlement (date, mode de règlement et numéro de chèque) validées par le tampon et la signature du fournisseur. A défaut il devra être joint le relevé bancaire correspondant au débit.
  - Un RIB original.
- Le paiement sera effectué au moment de l'agrément du dossier concernant les investissements.

### **C ) CALCULS DE L'AIDE**

#### Article VI

La subvention est calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles auquel est appliqué un taux de subvention :

##### 1) Lors de la demande d'aide.

- Lors de la demande d'aide le montant des dépenses éligibles est calculé sur la base des devis. Ceux-ci doivent être détaillés. Une feuille d'agrément donnant le détail des dépenses éligibles et le montant prévisionnel maximal de l'aide est éditée et envoyée au demandeur.
- Lors de la demande de versement le montant des dépenses éligibles est calculé sur la base des factures acquittées. Une feuille de liquidation donnant le détail des dépenses éligibles et le montant de l'aide est éditée et envoyée au bénéficiaire.
  - Sont considérées comme facture acquittées les factures (ou copies de factures) portant les mentions de règlement (date, mode de règlement et numéro de chèque) validées par le tampon et la signature du fournisseur. A défaut il devra être joint les relevés bancaires correspondant aux débits.
  - Les factures doivent être détaillées. Une facture faisant uniquement référence à un bon de livraison ou à des références sans libellés parfaitement compréhensible sera inéligible. Une dérogation est possible pour une facture faisant référence au devis figurant dans la demande d'aide.
  - Une facture récapitulative de plusieurs factures, même si elle est acquittée n'est pas éligible.
  - Pour chaque investissements, le montant de l'aide ne pourra pas être supérieur au montant de l'aide notifiée.

## **D ) DATES ET DELAIS**

### **Article V-C : « le demandeur dispose... »**

Les travaux ne doivent pas débuter avant la date de l'Autorisation de Commencement des Travaux. La durée des travaux est de 18 mois maximum. Les factures et leurs règlements font foi.

- Toute facture éditée et réglée avant la date d'ACT est inéligible.
- Toute facture éditée et réglée après la date théorique de fin de travaux (ACT + 18 mois) est inéligible.
- Les factures antérieures à la date d'ACT mais dont le règlement est postérieure à la date d'ACT peuvent être éligibles sous réserves d'une attestation du fournisseur certifiant que la date exacte de commencement des travaux est postérieure à la date d'ACT.
- Tout règlement antérieur à la date d'ACT est inéligible. Ces règlements seront déduits des factures ou postes concernés.

### **Article V-D : « pour présenter... »**

Lorsque le projet présente uniquement des postes « économes en énergie » visé au point IV-B-5, le délai de 24 mois n'est pas obligatoire. Néanmoins ce projet est considéré comme complémentaire au dossier précédent. Les différents plafonds (Montant d'investissements éligibles plafonné à 170 000 € / UTH, superficie, plafond d'aides publiques ...) sont donc calculés sur l'ensemble des deux dossiers.

## **G ) DIVERS**

### **Numéro de dossier :**

Un numéro de dossier est attribué par VINIFLHOR. Celui-ci est composé de 3 groupes de chiffres (l'année, le département du siège de l'exploitation et le numéro d'ordre à la DDAF) de la lettre « M » et de 3 chiffres (numéros d'ordre à VINIFLHOR). (Exemple 2008 75 001 M 001)

Vous devez rappeler ce numéro de dossier sur l'ensemble des courriers ou des courriels transmis à l'office. Vous devez le rappeler à chaque communication téléphonique.

### **Autorisation de Commencement des Travaux sous réserve ou feuille d'agrément sous réserve :**

Dans le cas où VINIFLHOR délivre une ACT **sous réserves** ou une feuille d'agrément **sous réserves**, le paiement de l'aide est conditionné à la levée des réserves. Il est rappelé que l'agrément sous réserves n'engage pas VINIFLHOR sur l'attribution d'une aide.

### **Certification des constructions de serre :**

C'est au demandeur de contacter un bureau de contrôle technique pour vérifier la conformité de la construction aux normes européennes. Il s'agit d'un contrôle sur place après construction et non d'un contrôle sur plan.

#### Contrôle sur place de l'achèvement des travaux :

C'est au demandeur de contacter la DDAF, au maximum dans les 4 mois suivant la date théorique de fin des travaux (ACT + 18 mois), afin que celle-ci procède au contrôle sur place.

#### Envois des documents complémentaires

Une copie des documents ou renseignements complémentaires, envoyés à VINIFLHOR, doit être envoyée à la DDAF et au technicien dans le but de compléter leurs exemplaires..

Pour éviter tous retard dans la réception des dossiers ou des documents complémentaires il est nécessaire d'indiquer avec l'adresse le nom de la division et le nom de la gestionnaire du dossier.

#### Transmission d'informations

Une copie de chaque document ou courrier envoyé au producteur est transmise :

- A la DDAF
- A la délégation régionale de VINIFHOR
- Aux techniciens référencés par VINIFLHOR.
- Aux organismes publics qui en feraient la demande, si cette demande concerne le projet. (Exemple : complément de subvention par les départements ou les régions)

Si le bénéficiaire souhaite que les techniciens ne soient pas destinataires des copies de documents ou de courrier, il devra joindre à sa demande d'aide une demande écrite.

#### Demande de modification du dossier

Le producteur doit transmettre sa demande de modification (Annulation d'un poste, changement de raison sociale, modification de poste, changement de financement, ...) par écrit accompagné de tous les justificatifs (devis, attestation bancaire, statuts, ...). Cette demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent cette modification.

## **H ) INFORMATIONS PRATIQUES**

### Vos interlocuteurs

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) du siège de votre exploitation.

Le Technicien référencé par VINIFLHOR

L'expert technique national (ETN). Il s'agit du CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

L'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR)

Division Aides aux exploitations

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 40004 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS  
Cedex

Standard : 01 73 30 33 00 - Fax : 01 73 30 35 90

Gestionnaire du dossier : Christine KLICH, 01 73 30 35 40

[christine.klich@viniflhor.fr](mailto:christine.klich@viniflhor.fr)

Chef de division : Guy NOBLET, 01 73 30 34 75

[guy.noblet@viniflhor.fr](mailto:guy.noblet@viniflhor.fr)

### Les documents :

La présente notice, la circulaire, la liste des techniciens référencés, la liste des délégations régionales, les formulaires de demande d'aide et de versement de subvention sont disponibles sur le site internet de VINIFLHOR : [www.viniflhor.fr](http://www.viniflhor.fr)

La notice et la circulaire sont également disponible à la D.D.A.F, aux techniciens référencés et aux délégations régionales de VINIFLHOR.

## Annexe 1

### **Demande d'aide :**

La demande d'aide doit être élaborée avec l'appui d'un technicien référencé par VINIFLHOR. Dûment complétée et signée, elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Pièces à joindre		Type de demandeur concerné
Devis clairement détaillés des travaux et investissements	copies	Tous
Permis de construire <b>accepté</b>	copie	Tous
Attestation bancaire. Une attestation par organisme bancaire concernée est nécessaire <sup>1</sup>	original	Tous.
carte d'identité	copie	Si le demandeur ou l'(les) associé(s) bénéfici(e)nt de la qualité "JA"
Attestation MSA <b>précisant la date de la 1<sup>ère</sup> installation</b> en tant que chef d'exploitation	original	Pour l' exploitant individuel ou si EARL, GAEC et sociétés répondant au point III-A-2-b, une attestation par associés.
Convention passée avec le comité économique	copie	Si le demandeur est un exploitant individuel, non adhérent d'une OP Pour les dossiers déposés en DDAF jusqu'au 17/10/2008
Exemplaire des statuts	copie	Si le demandeur est une forme sociétaire
Attestation MSA pour les salariés	original	Si le demandeur est une forme sociétaire détenue principalement par une personne morale
Contrat de location précisant la durée	copie	Si le demandeur est en location pour la serre faisant l'objet de la présente demande
Contrat de crédit bail précisant la durée du bail, les investissements concernés, les montant HT de chaque investissement, le montant des annuités de remboursement	Copie	Si le demandeur a signé un crédit bail pour des investissements faisant l'objet de la présente demande.
Facture et conclusions de l'audit énergétique préalable	copie	Dans le cas du financement de chaufferie
Déclaration sur l'honneur pour un projet de construction de serre à énergie fossile <sup>1</sup>	originale	Si le demandeur présente un projet avec installation d'une chaufferie à énergie fossile
L'attestation du comptable	Originale	Si l'autofinancement représente au moins 50% du financement du projet hors aide publique.

**Cette liste n'est pas exhaustive et VINIFLHOR se réserve le droit de demander toute autre pièce qu'il jugerait nécessaires à l'instruction et à l'agrément du dossier.**

<sup>1</sup> Modèle type annexé au formulaire de demande d'aide.

## **Annexe 2**

### **Demande de versement :**

La demande de versement est élaborée par le demandeur. Mais il est fortement conseillé de monter le dossier avec l'appui d'un technicien référencé par VINIFLHOR.

Dûment complétée et signée, elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Pièces à joindre		Type de demandeur concerné
factures acquittées des travaux et investissements réalisés. Ces factures doivent être clairement détaillées.	originales ou copies	Tous
Fiche d'enquête de la DDAF <sup>2</sup> Une fiche d'enquête par type d'investissement et par type de serre.	original	Tous
Attestation d'assurance des structures construites, rénovées ou aménagées	original	Tous
Un RIB au nom du bénéficiaire	original	Tous
Attestation d'un bureau de contrôle technique certifiant que les serres construites sont conformes aux normes en vigueur	original	Pour les dossiers de construction.
Courrier de renonciation	Original	Pour les investissements agréés non réalisés
L'attestation du bailleur indiquant le montant du solde dû par le preneur et le nombre d'annuité restante	Original	Pour les dossiers avec crédit-bail et dont l'aide est versée au bailleur
Le courrier du bailleur s'engageant à déduire l'aide de la valeur du capital à amortir	Original	Pour les dossiers avec crédits bail et dont l'aide est versée au bailleur
Un RIB au nom du bailleur	Original	Pour les dossiers avec crédits bail et dont l'aide est versée au bailleur
Une facture acquittée par le bailleur ou une pièce comptable de valeur probante équivalent justifiant des loyers versés.	Originale	Pour les dossiers avec crédit-bail et dont l'aide est versée au bénéficiaire

**Cette liste n'est pas exhaustive et VINIFLHOR se réserve le droit de demander toute autre pièce qu'il jugerait nécessaires à l'instruction et au paiement du dossier.**

<sup>2</sup> Modèle type annexé au formulaire de demande de versement

### **ANNEXE 3**

#### **Liste des bureaux d'études référencés Pour la réalisation des audits énergétiques**

##### **ALAIN GARREAU**

Ingénieur Conseil  
Les Mas de Barruelle – n°10  
730 chemin des Barelles  
83500 LA SEYNE SUR MER  
tel : 04 94 34 35 60  
fax : 04 94 74 71 60  
Email : [alain.garreau@laposte.net](mailto:alain.garreau@laposte.net)

##### **APAVE SUD**

Monsieur Martin  
Zone industrielle  
Avenue de Gay Lussac  
33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX  
tél : 05 56 77 35 56  
fax : 05 56 77 27 00  
contact : M. CROS  
Email : [siege@apavesud.com](mailto:siege@apavesud.com)

##### **ALAIN MONTAGUT**

Bureau d'études techniques MONTAGUT  
Résidence « les peupliers II » bât K  
Avenue Emile Roudayre  
66000 PERPIGNAN  
tel : 04 68 61 56 66  
fax : 04 68 61 56 56  
portable : 06 15 18 63 00  
contact : Mme VICENS  
Email : [Amontagut@wanadoo.fr](mailto:Amontagut@wanadoo.fr)

##### **APAVE NORD-OUEST**

Monsieur Luc TRAONVOUEZ  
5, rue de la Johardière  
BP 289  
44803 Saint HERBLAIN Cedex  
tél : 02 40 38 81 34  
fax : 02 40 92 08 52  
contac : M. DECHARGERES  
Email : [energie.nantes@apaveno.com](mailto:energie.nantes@apaveno.com)

##### **SUBSTRATUS**

Boite postale 1160  
6040 KD RERMOND  
PAYS BAS  
Tel : 0475 35 33 22  
Fax : 0475 35 34 60  
Email : [helpdesk@substratus.com](mailto:helpdesk@substratus.com)

##### **ISL**

Monsieur Olivier CREPON  
75, boulevard Mac Donald  
75019 Paris  
tél : 01.55.26.99.99  
fax : 01.40.34.63.36  
Email : [ocr@isl-ingenierie.fr](mailto:ocr@isl-ingenierie.fr)

##### **IED**

Denis RAMBAUD-MEASSON  
2 chemin de la chaudière  
69340 FRANCHEVILLE  
tel : 04 72 59 13 20  
fax : 04 72 59 13 39  
Email : [ied@ied-sa.fr](mailto:ied@ied-sa.fr)

##### **Westland Energie Service**

Nieuweweg 1  
NL – 2685 AP Poeldijk  
+31(0) 174 235500  
[www.westlandenergie.nl](http://www.westlandenergie.nl)  
contact : Egon Coolen, Mngr. Comm.  
Services Dept

##### **INGESUD**

Monsieur CAZES  
Central Park II  
7, avenue Parmentier  
31200 TOULOUSE  
tél : 05 61 13 50 35  
fax : 05 61 13 50 36  
Email : [othtoulouse@othsudouest.fr](mailto:othtoulouse@othsudouest.fr)

##### **Bureau d'études GT 2 i**

Monsieur Gil TOUTIN  
11, avenue du Président Kennedy  
45100 ORLEANS LA SOURCE

**Monsieur Guy SERRES**

LES LOGISSONS

13510 EGUILLES

*Interventions Drôme, PACA, Languedoc-  
Roussillon, Sud-Ouest*

**AD3E**

Monsieur Gérard MONTAIGUT

8 rue Henri Régault

ZI La Chartreuse

81100 CASTRES

Tél : 05 63 71 03 02

Fax : 05 63 51 11 09

Email : [info@ad3e.fr](mailto:info@ad3e.fr)

Site internet : [www.ad3e.fr](http://www.ad3e.fr)

**APAVE REIMS**

Pôle technique Henri Farman

5 rue Clément Ader

BP 132

51685 REIMS Cedex 2

Tél : 03 26 84 38 00

Fax : 03 26 84 38 26

**PROXIMA énergies**

Monsieur Franck LEMIEGRE

285 route de Kersulec

29800 ST URBAIN

Tél / Fax : 02 98 25 04 19

Email : [contact@proxima-energies.com](mailto:contact@proxima-energies.com)

Site internet : [www.proxima-energies.com](http://www.proxima-energies.com)